PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Convoqué le 24 mars 2025, le Conseil Municipal s'est réuni le 31 mars 2025 à 20 h 00 en Mairie – salle des réunions – sous la présidence de Madame Isabelle WENGER, Maire de Kaltenhouse.

Membres présents : Madame Isabelle WENGER, M. Franck HEIT, M. Patrice BUSCH, Mme Dominique CHER, Mme Delphine ENGEL, M. Lionel MARTZ, Mme Michèle VIVIER-RITZ, Mme Dorothée SOULARD, Mme Anne FISCHER, Mme Marie-Anne KLIPFEL, Mme Camille SCHNEIDER, M. Jean-Marc HEILMANN, Mme Céline LANG, M. Aimé WEIBEL, M. Joseph BARBIER, M. Raphaël BALTZLI

Membres absents : M. Guillaume BALD (qui donne procuration à M. Lionel MARTZ), M. Jacques CARLEN (qui donne procuration à M. Joseph BARBIER)

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

--oOo—

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance, est proposée la candidature de M. Franck HEIT, 1er adjoint.

Le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 1 abstention,
Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
DESIGNE M. Franck HEIT, 1er adjoint, comme secrétaire de séance.

--oOo—

2. Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2024

Madame le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal du 18 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2024.

--oOo—

3. Vote du Compte Financier Unique – Budget général et budget annexe « Lotissement 2022 »

Tel que le dispose l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».
Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Kaltenhouse lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

CFU 2024 – Budget Général :

Fonctionnement 2024	Dépenses	Recettes	Résultats 2024
	946 329,62 €	1 207 311,20 €	260 981,58 €
Report excédent 2023		913 622,56 €	913 622,56 €
Résultat cumulé	946 329,62 €	2 120 933,76 €	**1 174 604,14 €**

Investissement 2024	Dépenses	Recettes	Résultats 2024
	283 687,75 €	1 269 159,29 €	985 471,54 €
Report excédent 2023		110 976,66 €	110 976,66 €
Résultat cumulé	283 687,75 €	1 380 135,95 €	**1 096 448,20 €**

TOTAL CUMULE	1 230 017,37 €	3 501 069,71 €	**2 271 052,34 €**

CFU 2024 – Budget Annexe « LOTISSEMENT 2022 » :

Fonctionnement 2024	Dépenses	Recettes	Résultats 2024
Report excédent 2023		200 000,00 €	200 000,00 €
Résultat cumulé		200 000,00 €	**200 000,00 €**

Investissement 2024	Dépenses	Recettes	Résultats 2024
Report excédent 2023			
Résultat cumulé			- €

TOTAL CUMULE	- €	200 000,00 €	**200 000,00 €**

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que l'article précité interdit à Madame le Maire de voter son propre compte financier unique et qu'elle ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du Conseil Municipal,

Considérant que dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur Franck HEIT, 1er Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins Madame le Maire,
ADOPTE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Général de la commune de KALTENHOUSE,
ADOPTE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe de la commune de KALTENHOUSE,

--oOo—

4. Affectation du résultat 2024
Le Compte Financier Unique 2024 est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Budget général :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu les explications données par Mme le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 17 mars 2025,
- **CONSTATE** l'excédent de la section fonctionnement de 1 174 604,14 € ;
- **CONSTATE** l'excédent de la section d'investissement de 1 096 448,20 € ;
- **DECIDE** de reporter le solde de l'excédent cumulé de fonctionnement au 002 pour un montant de 1 174 604,14 € ;
- **DECIDE** de reporter l'excédent cumulé d'investissement au 001 de 1 096 448,20 €.

Budget annexe : « Lotissement 2022 » :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu les explications données par Mme le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 17 mars 2025,
CONSTATE l'excédent de la **section fonctionnement** de 200 000 € ;
CONSTATE l'excédent de la **section investissement** de 0 € ;
DECIDE de reporter le solde de l'excédent cumulé de fonctionnement au 002 pour un montant de 200 000 € ;
DECIDE de reporter l'excédent cumulé d'investissement au 001 de 0 €.

--oOo—

5. Affectation du produit de la chasse
Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu de décider de l'affectation du produit de la chasse 2025. Comme chaque année, le produit de la chasse est affecté au Budget général. Il est proposé à l'assemblée de maintenir les modalités d'affectation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE que cette recette sera inscrite dans le budget 2025.

--oOo—

6. Participation à la cotisation de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole (CAAA)

En application des dispositions législatives qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurances-accidents agricoles dans les départements du Rhin et de la Moselle, la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole nous demande d'opter pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations à leur Caisse et de préciser le montant.

Il est proposé de fixer cette somme à 200 € comme l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de fixer une la somme de 200 € correspondant à la participation du produit de la chasse à affecter en 2025 au paiement de la cotisation de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin.

--oOo—

7. Fixation des taux des impôts locaux 2025

Par délibération du 10 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes locales à :

Taxe d'habitation (logements vacants et résidences secondaires) : **10,68 %**
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **22,71 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **26,00 %**

Au vu des résultats de l'exercice 2024, il est proposé de ne pas augmenter les taux pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu les explications données par Madame le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 17 mars 2025,
DECIDE ne pas augmenter les taux et de les maintenir à :

Taxe d'habitation (logements vacants et résidences secondaires) : **10,68 %**
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **22,71 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : **26,00 %**

--oOo—

8. Amortissement CLECT 2022

Madame le Maire informe le conseil Municipal que des immobilisations dans le cadre de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de l'année 2022 et ayant trait à des travaux d'éclairage ont été imputés au compte 28041512 et doivent être amorties.

Le montant de la dépense s'élevait à 109 571 €. Il faut définir, d'une part, la durée d'amortissement pour ce bien et, d'autre part, ouvrir les crédits correspondant à cette opération.

Madame le Maire présente le tableau d'amortissement ci-dessous, ainsi que l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6811 en dépense de fonctionnement, et à l'article 28041512 en recettes d'investissement, à compter de 2025.

Montant	Année amortissement	Annuités	Cumul
109 571,00 €	2025	7 305 €	7 305 €
	2026	7 305 €	14 610 €
	2027	7 305 €	21 915 €
	2028	7 305 €	29 220 €
	2029	7 305 €	36 525 €
	2030	7 305 €	43 830 €
	2031	7 305 €	51 135 €
	2032	7 305 €	58 440 €
	2033	7 305 €	65 745 €
	2034	7 305 €	73 050 €
	2035	7 305 €	80 355 €
	2036	7 305 €	87 660 €
	2037	7 305 €	94 965 €
	2038	7 305 €	102 270 €
	2039	7 301 €	109 571 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE la proposition d'amortissement ci-dessus présentée et l'ouverture des crédits à l'article 6811 et 28041512 à compter du budget 2025.

--oOo—

9. Vote du Budget Primitif 2025 – Budget général et annexe Lotissement
Le compte financier unique 2024 a été voté et les résultats d'investissement et de fonctionnement sont repris dans le budget primitif 2025.
Après présentation du Budget Primitif 2025,
Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2025 qui se présente comme suit :

- **Budget Principal**

Section d'investissement **2 580 833,39 €**
Section de fonctionnement **2 316 690,14 €**

- **Budget Annexe – « Lotissement 2022 »**

Section d'investissement -
Section de fonctionnement **200 000,00 €**

DIT que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

--oOo—

10. Presbytère – devis travaux

Madame le Maire présente à l'assemblée trois devis pour des travaux au presbytère de la commune :
- JAC'ELEC / mise en conformité électrique pour 3 327,60 € TTC ;
- DS FENETRES / fourniture de menuiserie extérieure pour 15 327,56 € TTC ;
- 2M COLOR / travaux (ponçage, peinture dépose dalle plafond…) pour 8 299,03 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE ces trois devis,
AUTORISE Madame le Maire à signer ces devis et à entreprendre les démarches concernant les travaux.

--oOo—

11. Résiliation Groupement d'Action Sociale (GAS) 67
La Commune de Kaltenhouse adhérait au GAS/CNAS, délégation départementale du CNAS située à Barr, afin de faire bénéficier ses agents de prestations dans le domaine social.

Les agents communaux pouvant tous être employés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) depuis le 18 février 2021 par le biais de la mise en place d'une convention de mise à disposition, la mutualisation a été effective depuis septembre 2023. Il en résulte que la convention avec le GAS 67 peut être résiliée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE la résiliation l'adhésion de la commune de Kaltenhouse au GAS/CNAS, Délégation départementale du CNAS, 1 rue de la Gare 67170 BARR,
AUTORISE Madame le Maire à signer les documents concernant cette résiliation.

--oOo—

12. Motion SIS 67 - temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes
Depuis plusieurs années, le Service d'Incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 min et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Considérant que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité Européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOPTE la motion présentée,
CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches y ayant trait.

--oOo—

13. Charges périscolaires

Les modalités de calcul appliquées actuellement sont les suivantes :

- Calcul du montant total des charges du site (eau et assainissement – électricité et/ou gaz – frais d'entretien et de maintenance des locaux et des équipements (entretien technique, contrats de maintenance tels que extincteurs, alarme incendie, ascenseurs, ramonage…) ;
- Calcul des surfaces (dédiées au péri, dédiées au scolaire, mutualisées entre le péri et le scolaire) ;
- Calcul du pourcentage pris en compte pour la répartition des parties communes et espaces mutualisés en fonction des heures annuelles d'ouverture site

A prendre en compte :

- 144 jours école
- 4 heures (2 midi + 2 soir)

Le montant annuel de participation aux charges de fonctionnement est défini par un pourcentage des surfaces mutualisées qui se déterminerait par :

[(surface dédiée x montant annuel des charges / surface totale) + (surface mutualisée x pourcentage de répartition x montant annuel des charges / surface totale)]

Ce calcul annuel de participation aux charges de fonctionnement a déjà été validé lors de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2023. Lors de cette séance, le coût des charges annuelles avait été calculé pour l'année 2022.

Madame le Maire propose de détailler le coût des charges annuelles pour l'année 2023 et pour l'année 2024 qui ont ensuite suivies :

Calcul pour l'année 2023 :

Foyer
Total Charges 2023

Contrats de maintenance (dégraissage, extincteurs, contrôle pour 1 145,13 €) + frais électricité (15 752,14 €) = 16 897,27 €
Surface du Foyer : 600 m²
Surface dédiée au périscolaire : 438 m²
% de la surface : 438m² x 100 / 600 = 73 %
Charges : 16 897,27 € x 73 % = 12 335,01 €

Périscolaire x 2h (midi)
365 j = 12 335,01 € charges
12 335,01/365*144 j école = 4 866,41 €
2h x 100/24 h = 8.33 % d'heure
4 866,41 € x 8.33 % = **405,38 € pour l'année 2023**

Maternelle
Total Charges 2023
Frais de gaz (24 757,90 €) + contrats de maintenance (extincteurs, contrôle élec pour 872,20 €) + frais électricité (4 242,28 €) = 29 872,38 €
Surface des écoles élémentaires : 2 234,03 m²
Surface dédiée au périscolaire : 112 m²
% de la surface : 112 m² x 100 / 2 234,03 = 5.01 %
Charges : 29 872,38 € x 5,01 % = **1 496,61 € pour l'année 2023**

Calcul pour l'année 2024 :

Foyer
Total Charges 2024
Contrats de maintenance (dégraissage, extincteurs, contrôle pour 1 102,58 €) + frais électricité (15 709,69 €) = 16 812,27 €
Surface du Foyer : 600 m²
Surface dédiée au périscolaire : 438 m²
% de la surface : 438m² x 100 / 600 = 73 %
Charges : 16 812,27 € x 73 % = 12 272,96 €

Périscolaire x 2h (midi)
365 j = 12 335,01 € charges
12 272,96/365*144 j école = 4 841,93 €
2h x 100/24 h = 8.33 % d'heure
4 841.93 € x 8.33 % = **403,33 € pour l'année 2024**

Maternelle
Total Charges 2024
Frais de gaz (29 345,21 €) + contrats de maintenance (extincteurs, contrôle élec pour 328,37 €) + frais électricité (4 682,36 €) = 34 355.94 €
Surface des écoles élémentaires : 2 234,03 m²
Surface dédiée au périscolaire : 112 m²
% de la surface : 112 m² x 100 / 2 234,03 = 5.01 %
Charges : 34 355,94 € x 5,01 % = **1 721,23 € pour l'année 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE le calcul ci-dessus pour les charges de l'année 2023,
VALIDE le calcul ci-dessus pour les charges de l'année 2024,
CHARGE Madame le Maire de transmettre un état des charges du périscolaire suivant les modalités de calcul du pourcentage précité.

--oOo—

14. Donation parcelle Pflumio
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur André PFLUMIO, Monsieur Gérard PFLUMIO et Monsieur Jean PFLUMIO souhaitent faire don à la commune du terrain section 01 numéro 08 de 7,54 ares.

Un courrier présentant cette volonté de procéder à ladite donation a été transmis à la mairie en date du 17 février 2025.

Les donateurs souhaitent que la commune de Kaltenhouse prenne en charge les frais notariés et de transcription ayant trait à cette donation.

Le terrain est matérialisé en rouge sur le plan ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1121-4,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE la donation des consorts PFLUMIO ayant trait au terrain section 01 numéro 08 sis KALTENHOUSE,
ACCEPTE que la commune de Kaltenhouse prenne en charge les frais notariés et de transcription,
CHARGE Madame le Maire de signer les documents relatifs à cette donation.

--oOo—

15. Divers

- Madame le Maire mentionne l'arrêt du PLUi,
- La caserne des pompiers fermera normalement à partir de juillet,
- Réunion publique prévue le 28/04 sur les thèmes de cyberattaque et de panneau de signalisation,
- Le major de la gendarmerie a transmis un compte rendu sur la présence des gendarmes sur la commune, il est précisé qu'ils viennent sur place pour constater les dépôts sauvages,
- Il y a une médiation en cours suite à la mise en place d'un panneau dans la commune,
- Un avis aux riverains va être distribué concernant le stationnement sur la commune,
- Agenda :
    - Fleurissement 04/04,
    - Fêtes des aînés : préparation salle le 12/04 à 8h30,
    - 80ème anniversaire Offendorff les 26 et 27 avril,
    - Réunion publique 28/04,
    - Journée tir 08/05,
    - Spectacle enfants 0-6 ans le 15/05 à la SMA,
    - 17/05 initiation cardiapulse,
    - Humour des notes le 29/05 à la SMA,
- La commémoration en mars a été accompagnée d'une projection de film et d'une conférence,
- Il y a eu environ 70 personnes pour le nettoyage de printemps,
- Proposition de mettre en place une signalisation pour la SMA et la pétanque,

Fin séance 22h00.

VERSION A METTRE SUR LE SITE !!!!